



Plan S

Making full & immediate
Open Access a reality

La cOAlition S et la stratégie de non cession des droits

Open Science Days@UGA

14-16 novembre 2023

Johan Rooryck | cOAlition S





cOAlition S

28 organisations dans le monde

Agences nationales

- Autriche: FWF
- Finlande: AKA
- France: ANR
- Irlande: SFI
- Italie: INFN
- Luxembourg: FNR
- Pays-Bas: NWO
- Norvège: RCN
- Pologne: NCN
- Portugal: FCT
- Québec: QRF
- Slovénie: ARRS
- Sweden: FORMAS, FORTE, VINNOVA
- Suisse: SNSF
- GB: UKRI

Commission Européenne (Horizon Europe)

Fondations philanthropiques

- The Wellcome Trust
- The Bill & Melinda Gates Foundation
- Howard Hughes Medical Institute (HHMI)
- Aligning Science Across Parkinson's (ASAP)
- Templeton World Charity Foundation (TWCF)

Dimension globale

- Organisation Mondiale de la Santé + TDR
- Jordanie: HCST
- Zambie : NSTC
- Afrique du Sud : SAMRC

35milliards d'Euros/an en fonds de recherche, 150.000 articles/ an



Plan S: un seul but

- Plan S: “À partir de 2021, toutes les publications savantes présentant les résultats de la recherche financée par des subventions publiques ou privées accordées par des conseils de recherche et des organismes de financement nationaux, régionaux et internationaux, doivent être publiées dans des revues en libre accès (*Open Access Journals*), via des plateformes en libre accès (*Open Access Platforms*), ou déposées immédiatement dans des dépôts en libre accès, sans embargo”.
- Tout article publié qui a été évalué par des pairs doit être disponible en accès ouvert avec une licence CC-BY



Plan S: trois routes vers l'accès ouvert

Route 1

Revue & plate-formes en accès ouvert (or/ diamant)

- La publication dans une revue indexée par la *Directory of Open Access Journals* (DOAJ)
- Frais payés par l'agence membre de la cOAlition S.

Route 2

Revue abonnement

- Les publications dans une revue à abonnement doivent être directement disponibles dans une archive ouverte
- Les auteurs doivent utiliser **la stratégie de non-cession des droits.**

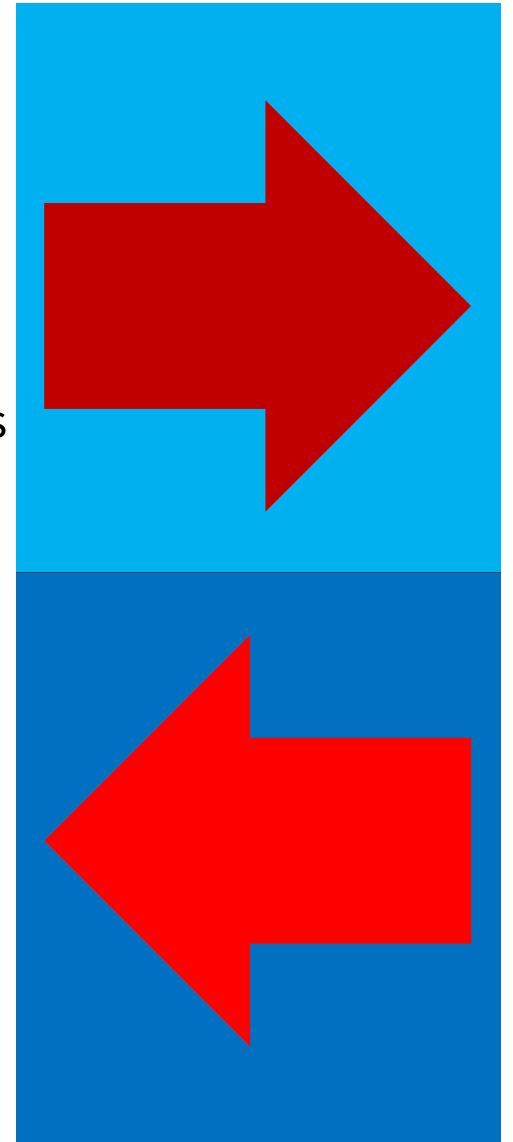
Route 3

Revue sous accord transformatif

- La publication dans une revue sous accord transformatif est autorisée.
- Dans ce cas, ce sont les bibliothèques qui paient les frais de publication de leurs auteurs.

Deux axes stratégiques

- ⊙ Convaincre les maisons d'édition
 - ⊙ d'abandonner le modèle d'abonnement et le modèle hybride et de transitionner vers des modèles en accès ouvert.
 - ⊙ de fournir des informations transparentes sur les prix de leurs services dans l'intérêt d'un marché ouvert.
(par le biais du *Journal Comparison Service* (JCS))
- ⊙ Reprendre l'initiative dans la publication académique:
 - ⊙ persuader les auteurs de préserver leurs droits intellectuels sur les publications.
 - ⊙ renforcer l'infrastructure de publication diamant dirigée par la communauté académique dans le but de créer une alternative fiable sous la direction des chercheurs.



Droits
intellectuels



Maisons
d'édition

La stratégie de non-cession des droits

“La meilleure manière de garantir l'accès ouvert à notre recherche dans toutes les circonstances est de ne pas lâcher prise de notre contrôle sur cette recherche.”

Simon Bains, bibliothécaire universitaire, Université d'Aberdeen

- ⦿ **Principe:** l'article scientifique est la création intellectuelle de l'auteur, et appartient à celui-ci.
- ⦿ La stratégie de non-cession des droits (SNCD) vise à convaincre les auteurs de garder leurs droits intellectuels sur leur travail, et de ne les céder aux maisons d'édition en aucune circonstance.
- ⦿ Les services de publication fournis par la maison d'édition ne lui donnent aucun droit de s'arroger les droits intellectuels de l'auteur.
- ⦿ Les universités et les agences doivent soutenir leurs chercheurs dans la préservation de leurs droits intellectuels.

1

La stratégie de non-cession des droits

- Les nouvelles conditions contractuelles des auteurs bénéficiaires des agences de la cOAlition S engagent ceux-ci à informer les maisons d'édition qu'une licence CC BY s'appliquera au Manuscrit Final Accepté (*Author Accepted Manuscript, AAM*) de tout article soumis à une revue avec abonnement.
- Les auteurs ajouteront la déclaration suivante à leurs articles:
“La recherche à l'origine de cet article a été subventionnée par [organisation: # subvention]. Une licence CC BY s'applique à la version finale acceptée (AAM) de cet article, en accord avec les conditions sur l'accès ouvert stipulées dans le contrat de cette subvention.”
- Les auteurs déposeront ensuite, au plus tard au moment de la publication, le texte intégral (manuscrit accepté pour publication ou version éditeur) dans l'archive ouverte HAL avec mention de la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elle est issue.

2

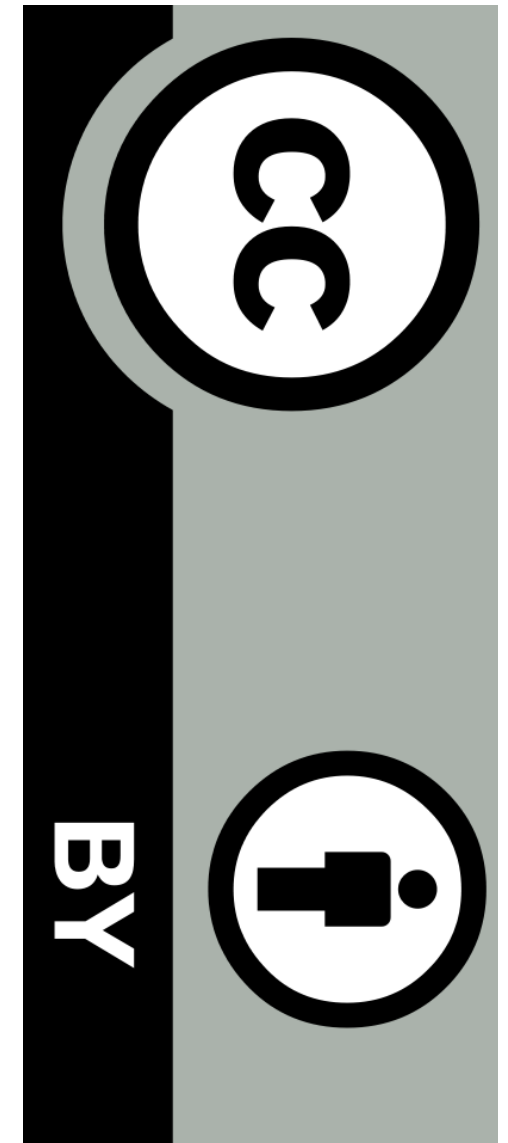
3

La stratégie de non-cession des droits

La licence CC BY a la préséance juridique sur n'importe quel accord de publication signé ultérieurement avec la maison d'édition quand l'article est accepté pour publication.

Si la maison d'édition accepte de considérer l'article ainsi licencié pour publication, la licence CC BY permettra aux auteurs de **retenir leurs droits intellectuels essentiels**, et plus en particulier de:

- ⦿ déposer une copie de leur AAM dans une archive ouverte dès la publication.
- ⦿ réutiliser tous les matériaux (photos, graphiques, tableaux) de leur article comme bon leur semblera. Il ne faut plus chercher la permission de la maison d'édition.
- ⦿ partager l'article avec qui ils voudront.





La réaction des maisons d'édition...

- Après avoir été informées de ces nouvelles conditions en juillet 2019, les maisons d'édition ont réagi de manière négative, mais sans refuser les articles avec licence CC BY à la soumission.
- Tentatives de semer la confusion.
- Les articles avec mention CC BY sont souvent redirigés vers des revues Gold ou hybrides, forçant l'auteur à payer un APC (*Elsevier, AmPhysSoc...*)
- La plus dangereuse: demander aux auteurs de signer un contrat les engageant à respecter une période d'embargo de 6-12 mois.
 - qui force les auteurs à violer les obligations contractuelles de leur subvention...
 - et qui constitue ainsi, de la part des maisons d'édition, une incitation aux auteurs de violer un contrat préalable.
- EUA, CESAER et Science Europe ont envoyé une lettre aux maisons d'édition leur demandant d'être claires sur la stratégie de non-cession des droits. Celle-ci est restée sans réponse...

Mais la SNCD est largement soutenue...

- Déclaration de l'UNESCO de novembre 2021: *“Any transfer or licensing of copyrights to third parties should not restrict the public’s right to immediate open access to a scientific publication.”*
- Déclaration des G6, décembre 2021: *“we are committed to support our researchers to retain sufficient rights to publish their scholarly articles and monographs openly and we encourage them to publish their results (i.e. final version and/or manuscript) under an open license, preferably the Creative Commons Attribution License CC BY.”*
- EUA OS Agenda 2025: *“Authors and institutions need to retain their intellectual property rights (e.g. Plan S Rights Retention Strategy).”*
- Conseil de l'Europe, juin 2022, sous la présidence française: *“CONSIDERS that the authors of research publications or their institutions should retain sufficient intellectual rights to ensure open access”*





THE UNIVERSITY
of EDINBURGH

UNIVERSITY OF
CAMBRIDGE



... et adoptée par des universités



Norwegian University of
Science and Technology

<https://www.coalition-s.org/blog/>

UiT's Rights Retention Strategy

UiT is introducing a Rights Retention Strategy to facilitate that all academic literature from UiT, not just that with external funding, is made available with Green OA.

As of 1 January 2022, the following applies: Irrespective of the publication channel, full-text versions of research articles written by employees and students at UiT must be uploaded (deposited) continuously in the national register (currently called Cristin).

- If a Gold OA channel has been used, the publisher's PDF (the published version, Version of Record) must be uploaded.
- If a closed subscription-based channel has been used that does not allow self-archiving of the publisher's PDF, the latest peer-reviewed manuscript version (the author's accepted manuscript, "postprint") must be uploaded.

Policies and Regulations

Computing Regulations

Library Regulations

Security Policies

Operational Policies

Research Publications Policy

Research Data Management Policy

Advisory Policies

Statutory Notices

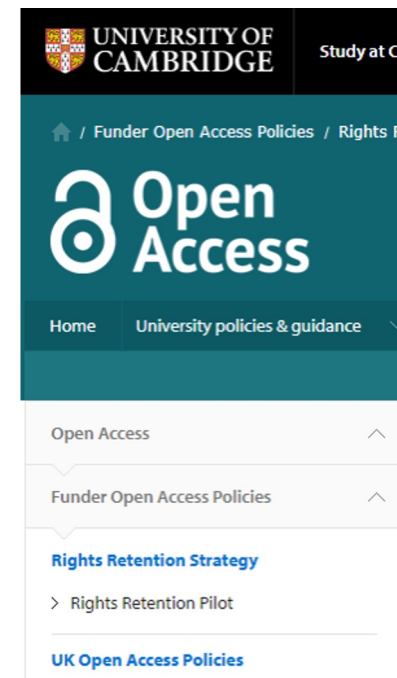
Research Publications & Copyright Policy (2021)

This policy supersedes and updates the first University of Edinburgh Research Publications Policy passed by University Court in 2010.

Academic staff at the University of Edinburgh have traditionally, when publishing research outputs, exercised an independent right to assign or give away their scholarly works (in addition to the University's right). This has enabled the current process of the corresponding author assigning copyright to publishers, which results in many journal articles and scholarly works now being under partial or complete ownership by the academic publishers.

In order for the University and its researchers to comply with funder requirements, and to enable the University to disseminate its research and scholarship as widely as possible, whilst enabling its staff to publish their work in a journal of their choice the University of Edinburgh will adopt the following mandatory policy which applies to all staff on research contracts :

[Research Publications & Copyright Policy \(190.03 KB PDF\)](#)



Sheffield Hallam University



UNIVERSITY OF
ABERDEEN

La SNCD comme politique institutionnelle: SNCD-I

- ⦿ Chaque employé(e) donne une licence à son institution permettant de déposer une copie de l'AAM avec CC BY dans une archive ouverte.
- ⦿ La SNCD-I fait désormais partie des conditions de travail au sein de l'université. L'auteur n'a plus besoin de mentionner le texte sur la non-cession des droits (son affiliation suffit en principe).
- ⦿ L'université annonce publiquement cette nouvelle politique, qui prend préséance sur n'importe quel transfert de droits d'auteur ultérieur.



La SNCD comme politique institutionnelle: SNCD-I

- ⦿ La SNCD-I est **plus puissante** qu'un mandat imposé par les agences de recherche: les universités emploient les chercheurs directement, et la non-cession des droits devient une condition de travail.
- ⦿ La SNCD-I **protège les chercheurs**: quand CC BY devient une condition contractuelle, une maison d'édition qui essaie de convaincre un auteur d'abandonner le CC BY **sollicite une violation d'un contrat antérieur**.
- ⦿ La SNCD-I **assure l'égalité entre chercheurs**: tous peuvent être sûrs que leurs articles sont disponibles en accès ouvert, plus visibles et citables.



Questions & Discussion



www.coalition-s.org



info@coalition-s.org



twitter

[@cOAlitions_OA](https://twitter.com/cOAlitions_OA)